

## 1. Conditions d'admission

La fiche d'inscription de tout nouvel élève doit être retournée signée par le/les détenteurs de l'autorité parentale. Ceci vaut comme acceptation des présentes Conditions Générales.

A sa réception, la facture de la finance d'inscription de CHF 490.- sera remise et ce n'est qu'avec son acquittement, que la place est officiellement réservée.

En cas de désistement avant la rentrée scolaire, le montant versé ne sera pas remboursé et les frais de résiliation du chapitre 7 s'appliquent.

## 2. Ecolages et activités obligatoires

Afin de rendre nos tarifs transparents, nous établissons des ecolages « tout compris ». C'est pourquoi les fournitures scolaires et les excursions obligatoire sont incluses dans l'écolage annuel.

Il y a toutefois certaines exceptions :

### Fournitures scolaires

A fournir par les parents

- Maternelle à 6<sup>ème</sup> : un tablier pour le bricolage et une paire de pantoufles
- 3<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> : 2 crayons à papier 3F, une règle plate de 30cm, une plume et des cartouches d'encre bleu, une gomme, un taille-crayon, une paire de ciseaux et un bâton de colle
- 9<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> : calculatrice TI-30 XII\_S et le matériel de géométrie (un compas, une équerre et un rapporteur d'angle)

### Activités et excursions obligatoires

Il s'agit notamment des sorties récréatives, culturelles et sportives, ainsi que du camp de skis qui font partie intégrante du programme scolaires et aucun remboursement n'est possible en cas de non-participation à l'une de ces activités.

A fournir par les parents

- Argent de poche, pique-nique (si l'enfant n'est pas inscrit aux repas), matériel de sport pour le camp de skis.

### Cas particuliers non-compris dans l'écolage annuel

Ces points feront l'objet d'une facturation séparée

- Les finances d'inscription aux examens particuliers (*Cambridge*)
- Les clubs, les cours d'appuis, les cours de mise à niveau pour des élèves sans anglais ou sans français
- Les options (repas, service d'accueil) utilisées ponctuellement

## 3. Facturation des ecolages

La facturation des ecolages s'effectue de manière mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Ce choix doit être notifié dans la fiche d'inscription.

### Mensuelle

L'écolage est facturé en 10 mensualités (11 mensualités pour notre section Maternelle) dont le paiement doit intervenir aux échéances indiquées sur les bulletins de versements.

### Trimestrielle

L'écolage de l'année scolaire sera réparti sur 3 factures. Le paiement doit intervenir aux échéances indiquées sur les bulletins de versements.

### Annuelle

L'écolage de l'année scolaire peut être versé en 1x et donne droit à un rabais de 2%. La facture devra être acquittée à 30 jours dès sa réception. Si les 30 jours ne sont pas respectés, nous nous réservons le droit d'annuler le rabais accordé et de facturer la prestation trimestriellement.

### Rabais fratrie

En inscrivant 2 enfants, un rabais fratrie de 10% est appliqué sur la totalité des ecolages. Dès 3 enfants le rabais est de 35%.

### En cas de retard de paiement

Le premier rappel n'occasionne aucun frais. Dès le second rappel, CHF 50.- de frais de traitement seront ajoutés à la facture.

#### 4. Rabais sponsoring

Toute famille déjà inscrite à l'école et qui sponsorise la venue d'un nouvel élève bénéficiera d'un rabais.

Pour cela, il faut respecter les points suivants :

- La nouvelle famille doit impérativement mentionner le nom de son sponsor sur la fiche d'inscription. A noter qu'il ne peut y avoir qu'un seul sponsor !
- La nouvelle famille et le sponsor mentionné sur la fiche d'inscription bénéficieront d'un rabais de 10% valable 12 mois.
- La date de la signature du contrat d'inscription du nouvel élève fait office de référence.

#### 5. Modification des écolages ou options en cours d'année scolaire

La modification peut être demandée à tout moment de l'année. Pour être valable, elle doit être faite par écrit (lettre ou courriel) au secrétariat de l'école.

A noter que la modification entre en vigueur uniquement aux dates du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> avril.

#### 6. Réinscription

Début mars un courrier informe les parents que la réinscription pour la nouvelle année scolaire est ouverte. Le formulaire de réinscription doit nous parvenir avant le 30 mars. La réinscription garantit une place à la prochaine rentrée scolaire.

Une non-réinscription doit également être faite avant le 30 mars. Passé ce délai, les mêmes conditions que la résiliation tardive seront appliquées (*voir chapitre 7*).

Nous nous réservons le droit de refuser une réinscription si le Client n'a pas réglé les frais d'écolage de l'année scolaire en cours.

#### 7. Résiliation

Toute résiliation doit être annoncée par lettre recommandée, la date du timbre postal faisant foi.

Tout départ en cours d'année doit être annoncé au moins 2 mois avant la fin d'un trimestre comptable, soit :

Au plus tard le 31 octobre	Pour un départ à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre, soit le 31 décembre
Au plus tard le 31 janvier	Pour un départ à la fin du 2 <sup>ème</sup> trimestre, soit le 31 mars

A défaut de résiliation formelle avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année scolaire en cours, le contrat se renouvelle tacitement et automatiquement pour l'année scolaire suivante.

Pour une **résiliation avant le début de l'année scolaire** alors que l'admission ou la réinscription a été confirmée, les frais suivants seront facturés :

Résiliation reçue avant le 30 mars	Aucun frais
Résiliation reçue entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 juin	1 mois d'écolage est dû
Résiliation reçue entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le début de l'année scolaire	2 mois d'écolage sont dus

#### Renvoi d'un élève

- En cas de renvoi par l'école d'un élève, l'écolage du mois en cours est dû.
- En cas de retrait décidé unilatéralement par les parents d'un élève, l'écolage du mois en cours et du mois suivant sont dus.
- En cas de retrait concerté entre les parents et Ecole Riviera, seul l'écolage du mois en cours est dû.

#### 8. Dispositions administratives

Les dégradations causées par les élèves sont à la charge des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou perte des objets personnels des élèves. Ceci inclut également l'argent, les documents, les bijoux, les téléphones portables ou tout autre objet de valeurs.

Les présentes Conditions Générales sont valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elles annulent et remplacent toutes les précédentes.

#### 9. Loi applicable et for

En cas de litige, c'est le droit suisse qui s'applique. En cas de doute, la version française des Conditions Générales fait foi par rapport à la version anglaise.

Le for juridique est à Montreux, Suisse.